

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le VINGT FÉVRIER à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Date de convocation : 13/02/2026

Présents : M. BONNET Olivier, BRUNET Pascal, FLORUS Pascal, TOUCHE Karim, BOUILLY André, BORDAS Cédric, DUFFAU Joël, REBATTET Françoise

Absents : LEYDIER Véronique, RIMET-MEILLE Angélique,

Pouvoirs : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BONNET Olivier est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-d'Août et bilan de la concertation
- Remise en ordre de la voirie – Validation du Tableau d'inventaire et du plan des voies communales et chemins ruraux
- RH – Participation Protection sociale complémentaire pour les agents
- Rachat écran motorisé de Châteauneuf-de-Galaure pour Salle des fêtes
- Questions diverses

Délibération n° 1_200226

OBJET : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'AOUT ET BILAN DE CONCERTATION

I - EXPOSE DES MOTIFS

Madame la Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Elle rappelle la situation actuelle de la commune : Cette démarche s'inscrit dans la nécessité pour la commune de la mise en conformité de son document d'urbanisme avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Rives du Rhône, approuvé le 28 Novembre 2019. Le territoire communal étant couvert par une carte communale approuvée en 2002, la commune engage une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme destiné à s'y substituer, afin de disposer d'un cadre de planification plus adapté aux enjeux actuels.

1- Le lancement d'une procédure du PLU :

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération en date du 11 octobre 2023, le Conseil municipal avait prescrit l'élaboration du PLU. Lors de ce Conseil municipal, des modalités de concertation avec la population ont également été définies.

Pour rappel, les objectifs inscrits dans la délibération du 11 octobre 2023 sont les suivants :

- Accueillir pour préserver l'équilibre générationnel en confortant l'enveloppe urbaine ;
 - Accueillir une nouvelle population au village pour soutenir le dynamisme communal et maintenir l'école, en tenant compte de la ressource en eau limitée.
 - Encourager l'installation de familles avec jeunes enfants, en proposant un habitat abordable.
 - Assurer le parcours résidentiel des habitants de la commune, notamment pour les familles mono-parentales et les personnes âgées non dépendantes.
 - Assurer la production d'un habitat diversifié en termes_ de formes (maisons individuelles et maisons groupées), de produits (accession, primo-accession, locatif, locatif social) et de taille.
 - Situer l'offre de logements neufs au village pour préserver son attractivité et faciliter l'accès aux équipements.
 - Permettre l'évolution des hameaux tout en limitant leur développement à l'enveloppe foncière existante.
 - Encadrer la division parcellaire pour permettre la densification tout en préservant l'intimité et la qualité des logements existants et futurs.
 - Identifier le foncier mobilisable en tenant compte de la topographie, des dents creuses, des parcelles à diviser et de la vacance.
 - Favoriser le développement d'habitat à faible empreinte écologique et économe sur la ressource en eau.
- Valoriser les qualités paysagères et agricoles de la commune et le cadre de vie ;
 - Identifier et protéger les espaces à enjeux et corridors écologiques de la faune et la flore locales (rivières et combes, zones humides, boisements, ripisylves, pelouses sèches).
 - Intégrer la trame verte et bleue pour sauvegarder ou restaurer le cas échéant les fonctionnalités écologiques du territoire, notamment dans la vallée de la Vermeille.
 - Repérer et protéger les espaces boisés de qualité paysagère et les arbres remarquables : réglementer le déboisement, préserver la végétation existante.
 - Protéger les espaces agricoles pour la viabilité économique des exploitations, la valeur des paysages façonnés par l'agriculture et l'identité rurale de la commune.
 - Reconnaître les plus-values des terres irriguées par le réseau d'irrigation.
 - Éviter l'enclavement des secteurs agricoles pour faciliter l'exploitation et réduire les risques de cohabitation difficile entre agriculture et habitat.
 - Identifier les emplacements de nouvelles activités agricoles et préciser les outils nécessaires ou favorables à leur installation, en limitant les nuisances visuelles, olfactives et sonores.

- Préserver le patrimoine rural en permettant le changement de destination des bâtiments agricoles, en particulier pour des projets d'agro-tourisme.
 - Préserver l'identité paysagère du village en identifiant les cônes de vue sur celui-ci et les panoramas sur les vallons et le grand paysage.
 - Veiller à l'intégration des nouvelles constructions : inscription dans la pente, homogénéité visuelle des nouvelles constructions (formes, couleurs, lignes de toiture et murs de clôture ...), végétalisation des espaces extérieurs (espèces locales, diversifiées et adaptées au climat en évolution).
 - Préserver les hameaux dans leur environnement agricole en préservant ou améliorant le traitement des franges entre espaces naturels/ agricoles et espaces urbanisés.
 - Valoriser une réhabilitation adaptée aux usages et besoins contemporains.
 - Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Storengy.
 - Intégrer la gestion des eaux pluviales dans tous les nouveaux projets d'aménagement et de construction, en favorisant l'infiltration et la perméabilité des espaces aménagés.
 - Favoriser les plantations (haies, lisières boisées, bosquets ...) pour prévenir le ruissellement des eaux pluviales sur la commune.
- Renforcer la centralité villageoise et l'attractivité de la commune ;
- Réhabiliter et valoriser l'ancien hôtel du village, pour implanter une activité commerciale utile aux habitants et attractive pour les visiteurs ; identifier les actions foncières et réglementaires nécessaires à la sortie opérationnelle de ce projet
 - Faciliter l'évolution des activités existantes pour les pérenniser tout en limitant les nuisances induites (circulation, bruit ...).
 - Identifier les emplacements qui pourraient accueillir des activités et préciser les outils nécessaires ou favorables à leur installation, en limitant les nuisances visuelles, olfactives et sonores.
 - Valoriser le cœur aéré du village, pour les usages collectifs qui s'y déroulent (jeux d'enfants, terrains de boules, sentiers piétons) en s'appuyant sur la singularité du site (étalement dans la pente et point de vue sur le paysage).
 - Accompagner le développement local en poursuivant l'aménagement des espaces publics pour leur mise en accessibilité et en sécurité.
 - Evaluer le besoin de stationnement nécessaire aux logements et équipements publics existants et à une offre de service renouvelée.
 - Faire connaître et développer des itinéraires d'activités vertes (randonnées, VTT, chemins équestres) favorables aux mobilités actives et quotidienne entre les hameaux en créant un réseau maillé sécurisé, balisé et confortable.
 - Etudier et identifier les outils nécessaires à l'agrandissement du cimetière.

Et que les objectifs en matière de concertation sont les suivants :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU dans les panneaux d'affichage habituels et ce pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Tenir à la disposition du public, le cas échéant, le Porter à connaissance de l'Etat et ses éventuelles mises à jour ;

- Tenir à la disposition du public un registre de concertation destiné à recueillir les observations et propositions du public pendant la durée de la procédure ;
- Organiser à minima une réunion publique avec la population ;
- Organiser un atelier avec les agriculteurs ;
- Diffuser un questionnaire à la population ;
- Publier des articles dans la presse locale ;
- Informer la population via le bulletin municipal.

Considérant que la Commune a ensuite procédé, suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, au choix de bureaux d'étude pour la réalisation de cette mission, ce qui a permis de préciser et d'amender les objectifs de l'élaboration du PLU.

2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de l'élaboration du PLU et ce pendant toute la durée du projet.

La concertation publique, conformément aux modalités de fixées lors de la délibération du 11 octobre 2023 a été organisée de la façon suivante :

- La diffusion d'un questionnaire à la population en novembre 2023 ;
- Un atelier avec les agriculteurs, organisé le 16 novembre 2023 ;
- Une première réunion publique organisée le 23 novembre 2023, dédiée à la présentation de la procédure ;
- Une seconde réunion publique organisée le 12 mars 2025 dédiée à la présentation des orientations du PADD et des secteurs de projets envisagés ;
- Une réunion publique organisée le 18 février 2026, dédiée à la présentation du projet de PLU avant son arrêt en Conseil Municipal ;
- Mise en place d'un registre de concertation à la mairie tout au long de la procédure ;
- La publication d'articles de presse pendant la durée de la procédure ;
- L'information sur le bulletin municipal de l'avancement du projet tout au long de la procédure ;

Le public a été informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune : Bulletin municipal, panneau pocket, affichages en mairie, articles de presse.

Madame la Maire expose le bilan de cette concertation :

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir leurs avis, remarques et interrogations sur la procédure. Ils pouvaient suivre l'avancement du PLU au travers des articles d'informations dans le bulletin municipal.

La concertation a suscité 14 remarques transmises à la commune par courrier ou par mail, et trois remarques inscrites sur le registre de concertation mis à disposition en Mairie.

De plus, les trois réunions publiques, qui ont attiré à chaque fois entre 30 et 40 personnes, ont été l'occasion d'échanges et de débat nourris.

La première réunion publique (présentation de la procédure de PLU) a été l'occasion de présenter et d'échanger sur la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

La seconde réunion publique (PADD / OAP) a permis de présenter les orientations du projet communal à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de travailler sur les secteurs de projets envisagés par la commune afin de discuter de l'acceptabilité de ces secteurs. Cette réunion s'est organisée sous forme d'atelier où chaque participant était amené à échanger, faire des propositions ou des remarques sur les secteurs et projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

La troisième réunion publique (traduction règlementaire du projet de PLU) a été l'occasion de présenter le projet de PLU dans sa globalité. Cette réunion a également permis de présenter les prochains temps forts de la procédure et notamment le principe de l'enquête publique qui aura lieu dans plusieurs mois ;

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté au conseil municipal et ont permis de préciser le projet et de le faire évoluer vers une plus grande cohérence d'ensemble.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la procédure n'est pas terminée et qu'une enquête publique aura lieu courant 2026.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 14 janvier 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Considérant le nouveau débat du PADD qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 20 novembre 2025.

Madame le Maire rappelle que, compte tenu du décalage du calendrier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme à l'issue des élections municipales, les élus ont souhaité apporter certaines adaptations au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin de fixer un nouvel horizon d'application du PLU à 2038, contre 2035 initialement.

Ces ajustements ont concerné notamment la reprojektion des besoins en logements et la mise à jour des objectifs de production et d'accueil de population, intégrant les logements « bonus » issus de la méthodologie du SCoT, les changements de destination, ainsi que l'actualisation du potentiel foncier à la suite des expertises écologiques.

Les modifications apportées au PADD portent plus spécifiquement sur les axes suivants :

- **Axe 1** : simplification de l'approche chiffrée relative au nombre de logements à produire et au nombre d'habitants supplémentaires à accueillir ;
- **Axe 2** : clarification des informations relatives à la consommation foncière et simplification des orientations, notamment par la suppression de mentions devenues inadaptées pour une meilleure lisibilité du document ;
- **Axe 4** : ajustement et simplification de certaines orientations afin de sécuriser le PADD dans le temps et d'éviter une remise en cause globale du document en cas d'évolution des orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que suite au second débat du PADD, les échanges avec les personnes publiques associées ont amené à la nécessité de modifier à nouveau le PADD sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU et que cela nécessite un nouveau débat du document.

Madame le Maire indique que ces ajustements portent sur :

- L'ajout dans l'axe 1, concernant l'objectif de maintenir une offre pérenne de logements sociaux, que cette offre devra être en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat.
- L'ajout dans l'axe 2, de la trajectoire de consommation foncière au titre de la Loi Climat et Résilience qui s'élève à 1,49 ha. Cet ajout vise à être plus clair sur la trajectoire de consommation d'espaces (toutes destinations de constructions confondues) au titre de la loi climat et résilience.

Cet ajout ne modifie pas le projet communal puisque la consommation d'espaces du projet de PLU à vocation de logement est inchangée avec environ 0,7 ha en extension de l'enveloppe urbaine.
- La suppression dans l'orientation 8 de l'axe 4 des éléments suivants « Préserver les panoramas remarquables sur les monts d'Ardèche et sur le Vercors » considérant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une protection spécifique au PLU du fait de la contrainte que cela pourrait représenter sur le territoire au titre des nombreuses vues présentes sur la commune.
- La suppression dans la cartographie du PADD des « cônes de vues remarquables » considérant qu'ils ne sont pas protégés dans la traduction règlementaire du PLU considérant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une protection spécifique au PLU du fait de la contrainte que cela pourrait représenter sur le territoire au titre des nombreuses vues présentes sur la commune. Le PADD continue néanmoins d'indiquer l'orientation et l'objet de préserver les panoramas remarquables sur les monts d'Ardèche et sur le Vercors.
- L'ajout dans l'orientation 10 de l'axe 4 des éléments suivants : « Préserver la ressource en eau, notamment au sein de la zone de sauvegarde de la Vermeille et du périmètre de protection des captages, et prévoir un développement urbain cohérent au regard de ce volet ;

Le projet de PLU se décline à travers les 4 axes suivants :

- AXE 1 – Un développement démographique maîtrisé et équilibré
- AXE 2 – Privilégier un développement urbain maîtrisé et qualitatif, respectueux d'un cadre de vie existant
- AXE 3 – Renforcer la centralité villageoise et l'attractivité de la commune
- AXE 4 – Valoriser les qualités paysagères, agricoles et le cadre de vie

Ces axes déclinent différentes orientations compatibles avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCOT Rives du Rhône.

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, comprenant 5 tomes :
 - Un diagnostic socio-économique
 - Un état initial de l'environnement,
 - Les justifications du projet du PLU
 - L'évaluation environnementale
 - Le résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone
- Les documents graphiques du règlement,
- Des annexes

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme.

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 – Layetier
- OAP n°2 – Levant

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU et s'organise de la manière suivante :

- Zone UA : Centre ancien
- Zone UB : Périphérie immédiate du centre-bourg
 - Sous-secteur UB1 : Couverte par l'orientation d'aménagement et de programmation du Layetier
- Zone UC : zone d'habitat pavillonnaire, d'artisanat et d'activités
- Zone UE : zone d'équipements
- Zone UG : zone comportant uniquement les constructions et installations affectées aux activités liées au stockage et transport de gaz.
- Zone 1AU : zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, couverte par l'orientation d'aménagement et de programmation du Levant
- Zone A : zone agricole
 - STECAL Aa encadrant la réalisation d'un bâtiment de stockage
 - STECAL Ae permettant la diversification d'une activité agricole du territoire
- Zone N : zone naturelle

Considérant tout le travail fourni par les élus au cours de ces dernières années avec les bureaux d'études, que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

II -DELIBERATION

En conséquence,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

VU la délibération du 11 octobre 2023, prescrivant l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil municipal du 14 janvier 2025 sur les orientations du PADD,

VU le nouveau débat au sein du conseil municipal du 20 novembre 2025 sur les orientations du PADD,

VU le bilan de la concertation présenté par Madame la Maire et joint à la présente délibération,

VU le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE,

1 – De tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

2 – D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – Que sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

1/ Bilan de la concertation

2/ Projet d'élaboration du PLU de la Commune de Saint-Martin-D 'Aout

Il est, en outre, **rappelé** que :

– le projet de PLU de la commune sera soumis pour avis :

-Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

-À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

– le projet de PLU de la commune de Saint-Martin-D 'Aout sera soumis pour avis au Centre national de la propriété forestière, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

– le projet de PLU de la commune de Saint-Martin-D 'Aout sera transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R104-23 du code de l'urbanisme.

– peuvent être consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU arrêté les personnes visées aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.

– la présente délibération et ses annexes seront transmises à la Préfecture de la Drôme.

– la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

– le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

- la carte communale qui couvre actuellement la commune sera abrogée au terme de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- le dossier pourra être soumis à enquête publique unique a la procédure d'abrogation de la carte communale conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement.
- le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité.

- Le document peut être mis sur le site internet, mais bien préciser que seules les remarques déposées sur la période d'enquête publique seront prises en compte.
 - C'est le Tribunal Administratif qui nommera le commissaire enquête.
 - Un sursis à statuer peut-être apposé à une demande « hors cadre » puis analysé après validation du PLU.
 - Vérifier le zone UE autour du cimetière pour ne pas bloquer une éventuelle extension.
 - Voir si le projet de Storengy, de fermer la traversée du site, est compatible avec le projet du PLU.
 - Lors de l'approbation du PLU, prendre une Délibération de droit de préemption urbain en zone UA, UB, et AU.
 - Vérifier les listes et positionnement des bâtiments remarquables.
-

Délibération n° 2_200226

OBJET : REMISE EN ORDRE DE LA VOIRIE – VALIDATION DU TABLEAU D'INVENTAIRE ET DU PLAN DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

Vu la Délibération du 18 janvier 2023 lancement d'une procédure de remise en ordre administrative de la voirie,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau de géomètres experts DMN a été choisi lors de la délibération n°2_230223 du 23 février 2023 pour la mission suivante : État des lieux foncier et perspective de gestion de l'ensemble des voies publiques. Synthèse de classement de voiries, montage du dossier nécessaire à la création d'un tableau de classement de voies communales et inventaire des chemins ruraux sur la commune.

Vu la Délibération n°1_161123 et n°1_200224 : parcelles à classer dans le domaine public,

En vu de la préparation de l'enquête publique, il est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal :

- Le projet de classement de voirie ;
- Le projet de périmètre d'agglomération ;
- Le projet de tableau d'inventaire des voies communales, chemins ruraux et places publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ : 7 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Bordas et M. Brunet):

- VALIDE le projet de classement de voirie ;

- VALIDE le projet de périmètre d'agglomération
- VALIDE le projet de tableau d'inventaire des voies communales, chemins ruraux et places publiques
- DÉCIDE de consacrer et de prévoir au budget une opération annuelle afin de procéder aux différentes régulations notariales en conséquence. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

***DÉBAT** : Approuvé à la majorité : 7 Pour et 2 Abstentions (M. Bordas et M. Brunet)
M. Bordas et M. Brunet s'interrogent sur le fait de ne pas classer le chemin desservant la maison au 520 route de Chapeyse.*

Délibération n° 3_200226

OBJET : RH – PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 03/02/2026.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation : dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur (uniquement pour les communes et établissements affiliés).

Pour le risque santé l'autorité territoriale souhaite, à effet du 1er janvier 2026 :

Proposer de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ : 7 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Bonnet et M. Bordas) :

- DÉCIDE de retenir la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.
- DÉCIDE d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront à un contrat labellisé (sur présentation d'une attestation d'assurance annuelle).
- DÉCIDE de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :
Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 50 € par agent.
- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en découlant.
- DISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

DÉBAT : Approuvé à la majorité : 7 Pour et 2 Abstentions (M. Bonnet et M. Bordas)

Délibération n° 4_200226

OBJET : RACHAT ÉCRAN MOTORISÉ DE CHATEAUNEUF-DE-GALAURE POUR SALLE DES FETES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des travaux dans leur salle des fêtes, la commune de Châteauneuf de Galaure propose à la commune de Saint-Martin-d'Août d'acquérir son écran motorisé (d'une valeur neuve de 900€) pour un montant de 400€.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'accepter la proposition de Châteauneuf de Galaure de racheter leur écran motorisé pour un montant de 400€.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité.

Voir avec l'association de la bibliothèque pour réemploi de l'ancien écran à la bibliothèque.

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation des élections
- Infos tableau électrique pour vogue pour les travaux de rénovation du bâtiment Marie/Ecole/Logement.

LE MAIRE
Aline HÉBERT

Le secrétaire de séance
Olivier BONNET